Mutual Fund Dealers Association of Canada
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Responsable Ken Woodard
Directeur, Communications et services aux membres
Téléphone : 416 943-4602
Courriel : kwoodard@mfda.ca

BULLETIN N° 0707 – M
Le 19 décembre 2017

Bulletin de l'ACFM

Renseignements sur les membres

Aux fins de distribution aux personnes intéressées de votre société

Dates limites pour le dépôt des documents financiers en 2017

Nous rappelons aux membres (sauf s'ils doivent respecter des échéances plus courtes lorsqu'ils se trouvent dans une situation de signal précurseur) qu'ils doivent déposer un Formulaire 1 non audité auprès de l'ACFM **au plus tard 20 jours ouvrables suivant la fin du mois** ainsi que des états financiers audités et un Formulaire 1 audité **au plus tard 90 jours suivant la fin de leur exercice**.

La Règle 3.5.4 b) de l'ACFM prévoit des amendes ou des cotisations afin de sanctionner l'omission ou le retard d'un membre ou de son auditeur à produire un rapport, un formulaire ou les états financiers exigés par la Règle 3 de l'ACFM. L'ACFM perçoit depuis le 1er décembre 2003 des frais lorsque l'information est produite en retard selon les tarifs indiqués à l'annexe A ci-jointe.

Le calendrier des dates limites pour le dépôt des documents financiers en 2017 est joint aux présentes en annexe B.

DM#462767v2

ANNEXE A

Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Cotisations pour les dépôts en retard

	Nom du document	**Date limite du dépôt**	**Amende**
1.	Formulaire 1 annuel audité	Dans les 90 jours suivant la fin d'exercice du membre.	250 $ par jour ouvrable
2.	Formulaire 1 non audité	Dans les 20 jours ouvrables suivant la fin du mois. Des échéances plus courtes s'appliquent aux membres se trouvant dans une situation de signal précurseur.	100 $ par jour ouvrable
3.	Tout autre formulaire ou rapport exigé par l'Association en vertu de la Règle 3.	Selon la date fixée par l'Association.	100 $ par jour ouvrable

ANNEXE B

Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Dates limites pour le dépôt des documents financiers en 2017

Formulaire 1 non audité		Formulaire 1 audité	
Mois se terminant le	**Échéance**	**Exercice se terminant le**	**Échéance**
31 janvier 2017	1 mars 2017	31 janvier 2017	1 mai 2017
28 février 2017	28 mars 2017	28 février 2017	29 mai 2017
31 mars 2017	1 mai 2017	31 mars 2017	29 juin 2017
30 avril 2017	29 mai 2017	30 avril 2017	31 juillet 2017
31 mai 2017	29 juin 2017	31 mai 2017	29 août 2017
30 juin 2017	31 juillet 2017	30 juin 2017	28 septembre 2017
31 juillet 2017	29 août 2017	31 juillet 2017	30 octobre 2017
31 août 2017	29 septembre 2017	31 août 2017	29 novembre 2017
30 septembre 2017	30 octobre 2017	30 septembre 2017	29 décembre 2017
31 octobre 2017	29 novembre 2017	31 octobre 2017	29 janvier 2018
30 novembre 2017	2 janvier 2018	30 novembre 2017	28 février 2018
31 décembre 2017	29 janvier 2018	31 décembre 2017	2 avril 2018

Les dates d'échéance mentionnées ci-dessus tiennent compte de tous les jours fériés provinciaux et nationaux.